

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 17 janvier 2024

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### Mesures de restriction à l'occasion d'une rencontre de football à Rennes le 21 janvier 2024

Au regard du risque avéré de troubles à l'ordre public à l'occasion du match de football des 16<sup>es</sup> de finale de la Coupe de France qui opposera le Stade Rennais football club (SRFC) et l'Olympique de Marseille (OM) le dimanche 21 janvier, à Rennes, le préfet d'Ille-et-Vilaine, Philippe Gustin, a pris par arrêté des mesures de restrictions temporaires destinées à protéger les personnes et les biens.

Ainsi, le dimanche 21 janvier 2024,

- **de 19 h à 24h00**, il sera interdit à tout supporter de l'Olympique de Marseille de se prévaloir de cette qualité notamment en affichant une écharpe, un insigne, un vêtement, un drapeau aux couleurs de ce club, aux abords du stade dans le périmètre délimité par les voies suivantes : à l'ouest, par la rocade (RN 136), au nord, par la route de Vezin, à l'est, par la rue de Saint-Brieuc, la rue Louis Guilloux, le mail François Mitterrand et la rue Jean Guy, au sud, par la Vilaine.

Cependant, l'accès au Roazhon Park est autorisé aux supporters de l'OM munis de contremarques. Un point de rendez-vous obligatoire leur sera fixé. Les supporters de l'Olympique de Marseille devront impérativement se rendre au stade Roazhon Park en transports collectifs.

- **De 11 h à 24h00**, il sera interdit à tout supporter de l'Olympique de Marseille de se prévaloir de cette qualité notamment en affichant une écharpe, un insigne, un vêtement, un drapeau aux couleurs de ce club, de circuler ou de stationner dans le secteur du centre-ville de Rennes à l'intérieur du périmètre suivant : rue Legraverend, rue de l'hôtel Dieu, rue Lesage, rue du général Guillaudot, rue de la Motte, rue Gambetta, avenue Janvier, place de la Gare, boulevard de Beaumont, boulevard du Colombier, boulevard de la Tour d'Auvergne, place de Bretagne, mail François Mitterrand, rue Louis Guilloux, rue Papu, rue de Brest, boulevard de Chézy.
- Dans ces deux périmètres ainsi que dans l'enceinte et aux abords du stade et dans ces créneaux horaires, la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine et tout objet pouvant être utilisé comme projectile sont interdits.

**La sécurité et la protection de tous sont la priorité des services de l'État. Les forces de police seront donc pleinement mobilisées, à l'occasion de cette rencontre sportive, pour assurer le maintien de l'ordre public et le respect de ces mesures.**

#### Annexe :

*Arrêté préfectoral du 16 janvier 2024 portant restriction de la liberté d'aller et venir des supporters de l'Olympique de Marseille à l'occasion de leur rencontre avec le Stade Rennais Football Club le 21 janvier 2024.*

Service du cabinet  
Pôle communication interministérielle

Astreinte communication interministérielle  
En semaine à partir de 18h et le week-end

Tél : 02 21 86 20 71  
Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Tél : 06 79 78 73 41  
Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)